



Conférence de presse OFEFP du 7 août 2003
Etudes « La taxe au sac vue par la population et les communes » et « Analyse de la
composition des ordures ménagères 2001/2002 »

**Intervention de M. Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat,
Chef du Département de la sécurité et de l'environnement du
Canton de Vaud**

Vaud : une grande diversité des systèmes de financement

Alors que le canton est considéré comme l'un des derniers et étranges réfractaires à la taxe sur les sacs à ordures, il est possible qu'une commune vaudoise ait été l'une des premières de Suisse à adopter ce système : Froideville, sise sur les hauts de Lausanne, a en effet introduit cet instrument en 1979 déjà. Son règlement prévoyait notamment que les ordures soient déposées dans un sac portant le tampon communal, le prix de vente des sacs étant laissé à l'appréciation de la Municipalité. En raison de pressions de ses voisines et de difficultés d'application, cette commune a toutefois renoncé huit ans plus tard à cette mesure, au profit d'une taxe forfaitaire par ménage et par entreprise - aux effets moins rudes.

Tirant parti d'une disposition de la loi cantonale sur la gestion des déchets qui leur laisse une entière marge de manœuvre, les communes vaudoises ont mis en place une quinzaine de systèmes de taxation différents. Avec 115 communes au 31 décembre 02, les taxes forfaitaires par habitant et par ménage sont les plus courantes. 31 ont introduit un système comprenant une taxe directement liée à la quantité individuelle de déchets (sac ou poids), alors que 16 ont encore un mode de taxation clairement non conforme au droit fédéral (taxe sur l'eau, sur la valeur d'assurance incendie des bâtiments). La majorité d'entre-elles (211, qui regroupent le 72 % de la population) recourent au seul revenu des recettes générales pour couvrir les frais d'élimination de leurs déchets.

La crainte de la taxe entraîne le rejet de la nouvelle loi sur la gestion des déchets

Le Conseil d'Etat a adopté en avril 2001 une nouvelle loi cantonale visant à réduire cette disparité et à adopter les principes introduits dans la Loi fédérale sur la protection de l'environnement. Elle imposait à chaque commune l'introduction d'une taxe conforme au principe de causalité, tout en leur laissant une certaine autonomie dans le choix du système. La loi a été adoptée par le Grand Conseil le 6 mai 2002.

Les dispositions relatives aux taxes ont suscité une discussion nourrie dès la mise en consultation du projet. De nombreuses alternatives ont été proposées dans le cadre du débat parlementaire, sans rencontrer de majorité. Ces éléments ont motivé le dépôt d'un référendum par les partis de gauche, reprochant essentiellement aux taxes leur caractère anti-social. Le peuple s'est prononcé le 24 novembre 02 ; il a rejeté la loi avec une majorité de 59% des votants.

La carte des résultats fait apparaître que la loi a été bien acceptée dans les régions où des systèmes de financement causal sont déjà en place, comme la Broye ou le district d'Orbe. En revanche, elle a été nettement refusée dans les centres urbains et la région lémanique. Selon les arguments invoqués lors de la campagne et dans les commentaires faisant suite à la votation, il semble bien que ce soit une réaction à l'encontre du principe même des taxes et la crainte de la généralisation de la « taxe au sac » qui aient suscité la plupart des refus. Ces mesures ont été perçues comme une ponction supplémentaire, la compensation par une baisse de l'imposition ordinaire ayant été jugé peu crédible ou moins juste socialement.

L'absence d'une disposition obligeant le recours à des taxes directement proportionnelles à la quantité - soutenues par les milieux écologistes - a sans doute également influencé le résultat ; toutefois, elle n'a très probablement pas eu un effet déterminant.

La taxe est un outil et non un but en soi

Pour l'heure, mon département a repris sa réflexion sur un nouveau projet de loi. Je constate en particulier que

- Indépendamment du débat autour des taxes, de leur justification et de leurs modalités, de nombreuses communes font face à une augmentation des coûts de l'élimination des déchets et sont à la recherche de solutions pour leur financement.
- Si tout le monde s'accorde pour réduire les disparités entre les communes et pour mettre en place un système harmonisé, les avis divergent fortement quant au modèle à retenir.
- En revanche, il y a un consensus autour de la nécessité de développer l'information des autorités et de la population, de même que pour perfectionner l'équipement de collecte et de tri des déchets.

Il me paraît dès lors nécessaire de recentrer le débat en ramenant les taxes à leur juste place.

L'objectif que nous poursuivons tous est une gestion des déchets efficace et respectueuse de l'environnement. Les taxes et les autres outils financiers doivent être considérées comme un moyen d'atteindre cet objectif et non comme un but en soi.

D'autres instruments incitatifs sont à disposition, comme la sensibilisation de la population et la mise en place d'une organisation performante de la collecte séparée des déchets recyclables.

Les meilleurs résultats sont certainement atteints lorsque ces trois types d'instruments sont mis en œuvre. Cependant, imposer une taxe sur les sacs à ordures là où ni la population, ni les autorités locales n'en veulent, génère sans aucun doute des résultats contre-productifs en terme d'efficacité de la gestion des déchets et de protection de l'environnement.

Les statistiques établies par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage amènent aussi à relativiser l'impact de la taxe sur la production de déchets. C'est ainsi que, selon les chiffres de l'année 2000, la production de déchets urbains des ménages, de l'industrie et de l'artisanat s'élève à 365 kg par habitant pour le Canton de Vaud. Ce chiffre est voisin de celui de la Thurgovie (368 kg) et nettement inférieur à celui de Glaris (449 kg), alors que ces deux cantons ont généralisé les taxes directement proportionnelles à la quantité de déchets.

Priorité à l'information et aux collectes sélectives

Parmi les enseignements que je tire de la votation sur la loi vaudoise, il me paraît nécessaire de donner la priorité aux instruments non financiers, largement acceptés par la population, au moins pour un certain temps et dans certaines régions du canton. En parallèle, mon département poursuivra une politique active, encourageant les communes et les régions à mettre en œuvre la totalité des moyens à disposition pour perfectionner la gestion de leurs déchets. Il veillera notamment à leur apporter le soutien technique nécessaire dans le cadre de leurs réflexions sur les possibilités d'en limiter et en financer les coûts. Plus concrètement nous préconiserons un allègement pour les familles et la couverture d'une partie des coûts par des taxes proportionnelles à la quantité. Nous prévoyons un délai pour l'adaptation des règlements communaux. Passé ce délai, le règlement-type devra s'appliquer.

Lausanne, le 7 août 2003